



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

Définissant la liste des communes du massif alpin qui relèvent de l'application du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la loi n°84-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne notamment les articles 3 et 5 ;
- Vu** le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- Vu** le code de la route, notamment les articles L.314-1, D.314-8, R.411-17 à R.411-21-1 et R.411-25 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- Vu** l'avis de la commission « Transports et Mobilité » du comité de massif des Alpes du 21 septembre 2021 ;
- Vu** les avis du conseil départemental du 14 avril et du 31 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de SAINT-TRINIT du 12 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de SAINT-CHRISTOL-D'ALBION du 17 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de BEAUMONT-DE-VENTOUX du 19 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de SAULT du 22 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de MONIEUX du 26 mars 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de MALAUCENE du 28 avril 2021 ;
- Vu** l'avis de M. le maire de BEDOIN du 29 avril 2021 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de M. le maire de LAGARDE d'APT ;
- Vu** l'avis réputé favorable de M. le maire d'AUREL ;
- Vu** le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Considérant que la situation géographique de certaines communes n'impose pas que sur l'ensemble des voies publiques du territoire communal s'applique les présentes dispositions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. Champ d'application

Les neuf communes suivantes du massif alpin relèvent de l'application du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale :

- AUREL,
- BEAUMONT-DU-VENTOUX,
- BEDOIN,
- LAGARDE D'APT,
- MALAUCENE,
- MONIEUX,
- SAINT-CHRISTOL,
- SAINT-TRINIT,
- SAULT.

ARTICLE 2. Exclusion de certaines voies de circulation

Pour deux des neuf communes, compte tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD 974, entrera dans le dispositif réglementaire :

- BEDOIN : du lieu-dit Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux,
- MALAUCENE du lieu-dit Le Groseau à la partie sommitale du Mont Ventoux

L'ensemble des autres voies de circulation de ces deux communes sont exclues de l'obligation d'équipement.

ARTICLE 3.

Une carte des communes concernées et de l'implantation de la signalisation routière est jointe à l'arrêté en annexe 1.

ARTICLE 4. Types d'équipements

Dans les communes et sur les axes concernés par ces dispositions, les conducteurs doivent détenir des chaînes ou des chaussettes à neige ou équiper leurs véhicules de pneus hiver.

ARTICLE 5. Voies de recours

La présente décision administrative peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes CEDEX 09. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6. Exécution et diffusion

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires, les commandants de groupements de compagnies républicaines de sécurité, le commandant du groupement de Gendarmerie de Vaucluse et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et publié et affiché dans les communes du département concernées.

Fait à Avignon, le

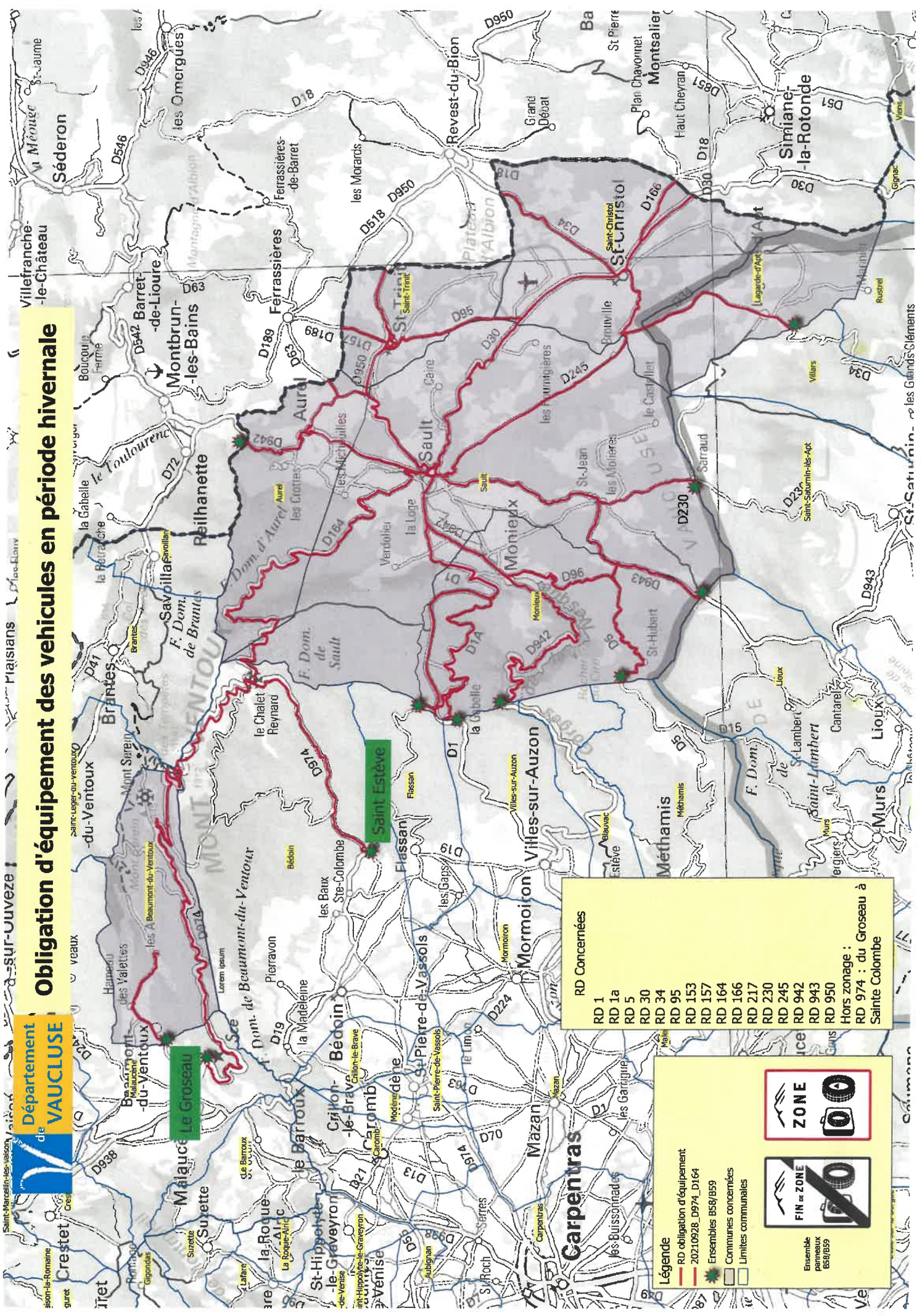
Pour le préfet,
le secrétaire général

Christian GUYARD

1. 2019年12月31日
2. 2020年12月31日

3. 2021年12月31日

Obligation d'équipement des véhicules en période hivernale



- RD Concernées**
- RD 1
 - RD 1a
 - RD 5
 - RD 30
 - RD 34
 - RD 95
 - RD 153
 - RD 157
 - RD 164
 - RD 166
 - RD 217
 - RD 230
 - RD 245
 - RD 942
 - RD 943
 - RD 950
- Hors zonage :**
RD 974 : du Grosseau à Sainte Colombe

Légende

- RD obligation d'équipement 2021/09/28_D974_D164
- Ensembles BS8/BS9
- Communes concernées
- Limites communales

ZONE

FIN de ZONE

Ensemble panneaux BS8/BS9

